



**Centre de Gestion  
de la Fonction  
Publique Territoriale**  
HÉRAULT

Extrait du registre des délibérations  
du Centre de gestion de la fonction  
publique territoriale de l'Hérault

2025-D-007

Convoqué le 6 mars 2025, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni à l'antenne du CDG de Cazouls-lès-Béziers, le 17 mars 2025 à 10h00.

Présents : Philippe VIDAL, Eliette CHARPENTIER, Philippe DOUTREMEPUICH, Séverine SAUR, André ARROUCHE, Jean BLANQUEFORT, Sylvie MILHAU LHERMET, Sylvie TOLUAFE, Jean-François GUIBBERT, Yves ROBIN, Myriam GAIRAUD, Viviane ROUQUET TAFANI et Jordan DARTIER.

Absents ayant voté par procuration en application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Frantz DENAT, Pierre MATHIEU, Marie-Pierre PONS, René VERDEIL, Marc ROUVIER et Emilie CABELLO.

**Objet : Lancement d'une procédure de mise en concurrence pour la conclusion de contrats couvrants l'assurance des risques statutaires.**

### **Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),**

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

**VU** le Code général de la fonction publique ;

### **CONSIDERANT**

Le statut général de la fonction publique prévoit plusieurs dispositifs de protection financière en faveur des agents, fonctionnaires ou contractuels, lors d'une indisponibilité physique ou en cas de décès. Ces dispositifs sont coûteux pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux qui doivent le plus souvent assurer la rémunération des agents indisponibles et celle des agents en remplacement.

Afin de limiter ces coûts, des contrats couvrants l'assurance des risques statutaires peuvent être conclus entre les collectivités et des assureurs. Les dispositions existantes donnent compétence aux centres de gestion pour conclure de tels contrats pour leur propre compte mais aussi pour le compte des collectivités territoriales et des établissements locaux qui en font la demande.

C'est ainsi que le CDG 34 a successivement mené en 2013, 2018 et 2022, pour le compte des collectivités et établissements demandeurs, des procédures visant à la conclusion de tels contrats.

Afin d'anticiper la fin programmée de ces contrats d'assurance au 31 décembre 2025 et proposer aux collectivités et établissements du territoire des contrats adaptés à leur besoin, il est nécessaire d'amorcer une nouvelle procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau marché public dont l'entrée en vigueur devra être effective au 1er janvier 2026.

Pour ce faire, le CDG 34 bénéficie des services d'un consultant expert en assurance sélectionné à l'issue d'une procédure de mise en concurrence : le groupe CLEMIE.

Les collectivités et établissements intéressés par la démarche devront donner mandat au CDG 34 pour la conduite de l'opération de mise en concurrence. Les entités seront libres d'adhérer ou de ne pas adhérer au contrat ainsi proposé à la fin de la procédure de mise en concurrence. Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE, à l'unanimité, le lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion de contrats couvrant l'assurance des risques statutaires ;**

**AUTORISE le CDG 34 à participer à l'appel d'offre en vue du renouvellement de son propre contrat d'assurance des risques statutaires.**

Fait à Montpellier,

Le 20 / Mars / 2025.

Pour le président du CDG 34,



**Eliette CHARPENTIER**  
**Vice-présidente déléguée du CDG34**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 21 / 03 / 2025 et de sa publication le 21 / 03 / 2025.